

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021

ID : 083-218300507-20210223-20210131-DE

**République Française**



**Ville de Draguignan**

**N° 2021-013**

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
39	39	38

**INTERVENTION À UN ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES SUR LA  
PARCELLE CADASTRÉE SECTION BD N° 203 SISE CHEMIN SAINTE-BARBE  
À DRAGUIGNAN**

**Mairie de Draguignan**

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

**Séance du 11 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le onze février à quatorze heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, Stéphan CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, PHILIPPE SCHRECK, MATHIEU WERTH

**PROCURATIONS :**

SOPHIE DUFOUR à LISA CHAUVIN, JEAN-YVES FORT à ALAIN VIGIER, BRUNO SCRIVO à GRÉGORY LOEW

**ABSENTS :**

CHRISTELLE VERNERT LENORMAND

**Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU**

**Publié le : 22 février 2021**



**RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2241-1 ;

Considérant que la commune de Draguignan, propriétaire de la parcelle cadastrée section BD numéro 203, sise Chemin Sainte Barbe à Draguignan, Monsieur Jean BRUNEL, propriétaire de la parcelle cadastrée section BD numéro 440, sise Chemin Sainte Barbe à Draguignan et Mesdames Huguette LANNO et Carmen BISCIGLIA, propriétaires des parcelles cadastrées section AH numéro 86 et BD numéros 94, 441 et 442, sises Chemin Sainte Barbe à Draguignan, souhaitent constituer des servitudes de cour commune, vue et passage entre ces parcelles pour permettre de faciliter l'accès et le bon entretien de la parcelle communale ;

Considérant d'une part, que la commune de Draguignan, propriétaire du fonds servant cadastré section BD numéro 203, constituera au profit des fonds dominants, cadastrés section BD numéros 94, 440, 441 et 442 et section AH numéro 86 des servitudes de cour commune et de vue ;

Considérant d'autre part, que Monsieur BRUNEL et Mesdames Huguette LANNO et Carmen BISCIGLIA, propriétaires des fonds servants cadastrés section BD numéros 440 et 442, constitueront au profit du fonds dominant, cadastré section BD numéro 203, propriété de la Commune, une servitude de passage pour gens et véhicules uniquement ;

Considérant que la cour commune est en nature de jardin ;

Considérant qu'une clôture ainsi qu'un portail d'accès le long de cette clôture seront réalisés en limite de propriété entre les parcelles BD 440 et 441 et la parcelle BD 203 aux frais des propriétaires des fonds dominants ;

Considérant que ces derniers s'engagent également à entretenir à leurs frais exclusifs l'assiette de la servitude de passage ainsi que le portail d'accès à la parcelle BD 203 ;

Considérant que la régularisation dudit acte de constitution de servitudes sera effectuée par acte notarié ;

Le plan desdites parcelles est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ

- approuve la constitution des servitudes sur les parcelles susvisées ;
- autorise Monsieur le Maire représentant la commune de Draguignan, légalement habilité, à signer l'acte notarié de constitution de servitudes ainsi que tout acte afférent à cette opération.

Fait à Draguignan, le 11 février 2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération